



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

caisses

Question écrite n° 8648

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'opportunité d'engager une réflexion concernant la pérennisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). En effet, compte tenu de l'afflux de demandes beaucoup plus élevé que prévu, le financement de cette aide s'avère nettement insuffisant et impose des ajustements substantiels que les départements ou les familles ne peuvent assumer seules. De plus, certains conseils généraux n'ont pour autre alternative qu'une hausse considérable des impôts locaux pour pallier ces difficultés. Pour y remédier, dans une perspective de long terme, il serait souhaitable que la grande dépendance soit érigée au rang de cinquième risque de la sécurité sociale. Il le remercie de bien vouloir l'informer de ces intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite la prise en charge de la dépendance comme « cinquième risque » de la sécurité sociale. Le Gouvernement et les conseils généraux sont confrontés à une montée en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie bien plus rapide que prévu. Ils sont convenus, le 20 novembre dernier, de trouver une solution sur la base des principes suivants : 1) le maintien de la prestation, qui répond à un réel besoin ; 2) l'engagement de parvenir à une maîtrise de la dépense pour faire face à l'évolution des dépenses sociales et aux contraintes des finances publiques ; 3) le choix d'une gestion décentralisée reposant sur une approche personnalisée et globale des demandes. La mise en place d'un « cinquième risque » n'est pas aujourd'hui retenue. L'engagement des départements sur ce dossier illustre les acquis de la décentralisation dans un domaine où la gestion de proximité est utile.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8648

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4869

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 714